



Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 21 Novembre 2024**

**APPROBATION DÉCISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET EXERCICE 2024**

Délibération n°DELIB_11_FI_24_11_21_DECISION_MODIFICATIVE_2024_N°2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 novembre 2024.

VU

- Les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Les délibérations du Conseil d'administration portant approbation du budget 2024 et ses décisions modificatives ;

Le Président,

EXPOSE

La décision modificative n°2 de l'exercice 2024 a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'établissement.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres budgétaires, ainsi que des virements d'article à article au sein d'un même chapitre.

Les modifications budgétaires soumises au vote du Conseil d'Administration se résument ainsi :

▪ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Chapitre	Voté	Propositions nouvelles (DM2)	Total
011 – <i>Charges à caractère général</i>	2 712 431.13 €	+2 865 622.38 €	5 578 053.31 €
012 – <i>Charges de personnel</i>	16 183 477.38 €	+6 154.47 €	16 189 631.85 €
65 – <i>Autres charges de gestion courante</i>	423 182.54 €	-12 881.36 €	410 301.18 €
67 – <i>Charges spécifiques</i>	18 946.05 €	-- €	18 946.05 €
042 - <i>Opérations ordres transf entre section</i>	301 790.25 €	-- €	301 790.25 €
TOTAL	19 639 827.35 €	+ 2 858 895.49 €	22 498 722.84 €

Recettes

Chapitre	Voté	Propositions nouvelles (DM1)	Total
013 – <i>Atténuations de charges</i>	41 665.68 €	-- €	41 665.68 €
70 – <i>Prod. Services, domaine, ventes diverses</i>	623 642.00 €	+54.00 €	623 642.00 €
74 – <i>Dotations et participations</i>	16 958 090.89 €	+2 858 895.49 €	19 816 932.38 €
75 – <i>Autres produits de gestion courante</i>	170 381.00 €	-- €	170 381.00 €
042 - <i>Opérations ordre transf entre sections</i>	54 087.02 €	-- €	54 087.02 €
R002 - <i>Solde d'exécution reporté</i>	1 791 860.75 €	-- €	1 791 860.75 €
TOTAL	19 639 827.35 €	+ 2 858 895.49 €	22 498 722.84 €

▪ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Chapitre	Voté	Propositions nouvelles (DM1)	Total
20 – Immobilisations incorporelles	82 249.92 €	-- €	116 033.59 €
21 – Immobilisations corporelles	809 621.21 €	-- €	1 030 910.30 €
23 – Immobilisations en cours	2 510 333.32 €	-- €	2 255 260.56 €
040 – Opérations ordre transf entre sections	54 087.02 €	-- €	54 087.02 €
TOTAL	3 456 291.48 €	-- €	3 456 291.48 €

Recettes

Chapitre	Voté	Propositions nouvelles (DM1)	Total
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	238 000.00 €	-- €	238 000.00 €
040 – Opérations ordres transf entre section	301 790.25 €	-- €	301 790.25 €
R001 – Solde d'exécution reporté	2 916 501.23 €	-- €	2 916 501.23 €
TOTAL	3 456 291.48 €	-- €	3 456 291.48 €

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de décision modificative n°2 du budget, exercice 2024.

Article 2 : De modifier en conséquence les montants inscrits aux différents articles détaillés dans le document ci-annexé.

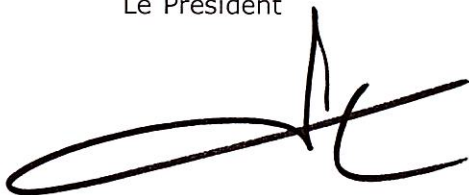
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- ~~Adoptée~~
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 21 novembre 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 21/11/24

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publication électronique sur le site internet le : 22/11/24